

## Locutions des arrêts de cassation

Par **melouche34**, le **01/12/2016** à **10:28**

Bonjour, j'espère que quelqu'un pourra me répondre même si ma question correspond au premier niveau de droit ..., voilà je me demande quel est le sens des diverses sortes de locutions que l'on trouve dans les arrêts de cassation

parmi elles j'ai relevé :

ALORS QUE

ATTENDU QUE, MAIS ATTENDU QUE

VU

PAR CES MOTIFS

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/12/2016** à **11:08**

Bonjour

Alors très grossièrement

Alors que (selon le moyen) : Cette expression est retrouvée dans les moyens de l'auteur du pourvoi. Il dit ce qu'il reproche à la cour d'appel.

Attendu que : C'est ce qui marque le début du raisonnement de la Cour de cassation. Il peut y avoir plusieurs attendus.

Vu : C'est le visa, c'est-à-dire le texte sur lequel se fonde la Cour pour prendre sa décision.

Par ces motifs : Les motifs sont la réponse du juge aux moyens des parties. L'expression "Par ces motifs" permet d'énoncer la décision.

Par **melouche34**, le **01/12/2016** à **21:11**

re, merci pour ta réponse, c'est plus clair

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/12/2016** à **08:38**

De rien ! Content de t'avoir éclairé.